

**DECISION MUNICIPALE  
N°24-103**

1-1

**Objet** : LOCATION DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS AVEC CHAUFFEUR

**Le Maire de TOURNEFEUILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la consultation en appel d'offre concernant l'objet ci-dessus référencé,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE UN** : de retenir la Société de transport d'affrètement et de travaux régionaux, 30 route d'Aussonne - 31700 Cornebarrieu, pour l'exécution des prestations référencées en objet et pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

**ARTICLE DEUX** : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 21 octobre 2024

Le Maire,

  
**Dominique FOUCHIER**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241021-D24-103-AR  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241021-D24-103-AR  
Date de télétransmission : 25/10/2024  
Date de réception préfecture : 25/10/2024